

Informations de base sur la protection des dépôts

Conformément à la loi du 18 décembre 2015 relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs, nous sommes tenus d'adhérer à un système de protection des dépôts assuré par le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL) et de participer à un système assurant la protection des investisseurs, le Système d'Indemnisation des Investisseurs Luxembourg (SIIL).

1. Garantie de vos dépôts

Vous trouverez ci-dessous le formulaire-type d'informations générales relatives à la garantie qui s'applique aux dépôts effectués auprès de notre établissement.

La protection des dépôts effectués auprès de Banque Internationale à Luxembourg est assurée par :
Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg ⁽¹⁾

Plafond de la protection : EUR 100.000 par déposant et par établissement de crédit ⁽²⁾

Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :

Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à EUR 100.000. ⁽²⁾

Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :

Le plafond de EUR 100.000 s'applique à chaque déposant séparément. ⁽³⁾

Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit : 7 (sept) jours ouvrables ⁽⁴⁾

Monnaie du remboursement : EUR

Correspondant :

Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg
Adresse postale : L-2860 Luxembourg
Tél : (+352) 26 25 1-1
Fax : (+352) 26 25 1-2601
info@fgdl.lu
info@fgdl.lu

Pour en savoir plus : www.fgdl.lu

Informations complémentaires :

(1) Système responsable de la protection de votre dépôt

(2) Limite générale de protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à EUR 100.000 par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à EUR 90.000 et un compte courant dont le solde s'élève à EUR 20.000, son remboursement sera limité à EUR 100.000.

Dans les cas visés à l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, les dépôts sont garantis au-delà de EUR 100.000, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de EUR 2.500.000.

(3) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de EUR 100.000 s'applique à chaque déposant.

Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de EUR 100.000, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

(4) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, adresse postale : L-2860 Luxembourg, Tél. : (+352) 26 25 1-1, Fax : (+352) 26 25 1-2601, info@fgdl.lu, www.fgdl.lu. Il remboursera vos dépôts (jusqu'à EUR 100.000) dans un délai maximal de 7 (sept) jours ouvrables.

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité.

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts (SGD). Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du SGD compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.

Pour toute information complémentaire sur le FGDL, la garantie des dépôts et les critères d'éligibilité, nous vous invitons à consulter le site www.fgdl.lu

2. Protection des créances résultant de vos opérations d'investissement

Les créances qui résulteraient de l'incapacité d'un établissement de crédit de rembourser les fonds dus ou de restituer des instruments détenus, administrés ou gérés pour votre compte en relation avec des opérations d'investissement, sont en principe couvertes par le SIII jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 20.000, conformément à la loi du 18 décembre 2015 suscitée.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter directement votre Responsable de relation.